

LIGUE OUEST

99405/1A

Agrément n°04 355 123
du ministère de la Jeunesse et des
Sports

N° SIRET : 438 044 257 00022

Pôle activités

CHAMPIONNAT DE PRINTEMPS de TIR SPORTIF
DE LA LIGUE OUEST FCD
Dimanche 10 mars 2019 - RENNES (Ille-et-Vilaine)

Annexe 1 : Programme de la compétition ;

Annexe 2 : Règlement ;

Annexe 3 : Plan de situation ;

Annexe 4 : Autorisation parentale.

1. GÉNÉRALITÉS

Le championnat de printemps de tir sportif de la ligue Ouest de la Fédération des Clubs de la Défense (FCD) se déroulera le dimanche 10 mars 2019 au stand de tir de la DU GUESCLIN, 2 avenue des Gayeulles, 35700 RENNES. Cette organisation est assurée par la ligue Ouest de la FCD conjointement avec le Club Sportif de la Garnison de RENNES (CSGR). Il donne accès au championnat national FCD de tir.

2. ORGANISATION TECHNIQUE

a) Club Organisateur : Club Sportif de la Garnison de Rennes (CSGR)

b) Conseiller technique sportif «tir sportif » de la ligue :

Pascal KERLAU - mail : cts.tir.lo@gmail.com - mobile : 06 08 90 82 18

c) Règlement :

L'épreuve est organisée conformément au règlement particulier du championnat de tir cité en annexe 2, ainsi qu'au règlement de la Fédération Française de Tir (FFTir). Les nouvelles dispositions ISSF FFTir relatives à la tenue des athlètes sont applicables.

Pour la remise des récompenses, les tireurs doivent être porteurs d'une tenue de club.

d) Contrôle des documents :

Les participants doivent présenter la licence de la FCD, saison **2018 / 2019** ainsi que la licence de la FFTir de la saison **2018 / 2019** avec au verso le certificat de non contre-indication à la pratique du tir sportif en compétition pour les disciplines 25 et 50 mètres, conformément au règlement permanent de la FCD.

Pour le 10 mètres exclusivement, la licence FCD et un certificat médical suffisent.

En cas de non présentation de celles-ci ou de défaut d'inscription sur SYGEMA, la participation au championnat est refusée.

e) Déroulement de l'épreuve :

Il est précisé en annexe 1.

f) Résultats :

A l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

g) Récompenses :

Le classement individuel sera établi pour toute catégorie par discipline. Si une catégorie comporte moins de 3 compétiteurs, seul le premier sera récompensé.

Le classement par équipe dans chaque discipline prendra en compte les deux tireurs du même club toute catégorie confondue. Les coupes seront attribuées de manière définitive.

La coupe de la ligue Ouest regroupant le meilleur tireur de chaque club dans chaque discipline sera attribuée pour une saison sportive et remise en jeu à chaque challenge de Printemps. Le club lauréat aura à sa charge de faire graver son nom de club, la date et les quatre noms des tireurs de l'équipe.

h) Challenge du nombre et de la distance :

Le club de la ligue totalisant le plus grand nombre de kilomètres multipliés par le nombre de participants remportera un challenge spécial (calcul sur la base de l'adresse sociale du club hôte).

3. DISPOSITIONS LOGISTIQUES :

a) Transport :

Le transport est à la charge des clubs participants.

b) Lieu de la compétition :

2 avenue des gayeulles à RENNES 35700 (près de la patinoire le Blizz) - tél : 02 99 36 34 53

Coordonnées GPS : Latitude : 48.13134 - Longitude 1.651785

c) Restauration :

La restauration du midi est à la charge de la ligue Ouest sur réservation par SYGEMA. Le nombre de repas sera transmis au club organisateur par le CTS.

d) Santé :

Le soutien santé de la manifestation sera assuré conformément au règlement médical de la FCD (titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Ce soutien santé doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;

- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'événement sportif ou par le conseiller technique sportif, en fonction des possibilités locales et institutionnelles.

En cas d'incident, comme lors des compétitions de la FFTir, il sera fait appel au dispositif de secours civil (Pompiers ou SAMU).

La ligue Ouest mettra un défibrillateur automatique mobile à disposition des organisateurs.

4. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

a) Licences et documents :

Chaque concurrent devra être en possession de sa licence FCD 2018/2019 et/ou d'un certificat d'aptitude à la pratique du tir en compétition ou du cachet médical au verso de la licence de FFTIR.

b) Engagements :

Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA par les secrétariats des clubs avant le **samedi 23 février 2019, terme de rigueur.**

Aucune inscription ne sera prise par le CSGR ou par le club de la DUGUESCLIN. Aucune autre épreuve ne se déroulant pendant le championnat de printemps, la totalité des postes offerts par série seront disponibles pour les tireurs de la FCD

Le nombre de postes par discipline est le suivant :

- P10 & C10 m : 10 postes électroniques
- C50m : 8 postes cibles électroniques
- P25m : 20 postes

Important : Inscriptions par série obligatoires pour toutes les disciplines.

c) Droits d'engagement :

Le montant du droit d'engagement est fixé à 7 € par tir ou épreuve quel que soit la catégorie.

Le trésorier de la ligue Ouest fera parvenir une facture correspondant aux nombre de participants à chaque club engagé.

Pour les jeunes (moins de 18 ans), l'engagement est pris en charge par la ligue, au titre des actions pour la pratique sportive des jeunes.

d) Financement :

Le trésorier de la ligue Ouest, fera parvenir à la DUGUESCLIN RENNES les frais d'engagement correspondant aux nombres de compétiteurs et de tir réalisés. Les différentes factures pour paiement ou remboursement seront adressées à la ligue Ouest. **Elles devront être établies au nom de la ligue Ouest FCD.**

e) Assurance :

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ,** ainsi que par l'agrément de la Fédération française de tir (FFTir).

f) Droit à l'image :

Tout participant autorise expressément la FCD et ses partenaires à utiliser les images fixes ou

audiovisuelles prises à l'occasion de la rencontre de tir et sur lesquelles il pourrait apparaître, à des fins publicitaires, promotionnelles et d'information concernant les activités de la FCD pour la durée la plus longue prévue par la loi.

g) Bilan activités et compte rendu :

A l'issue de la compétition, le CTS de la ligue adresse aux différents destinataires la fiche bilan activités. Le représentant de la ligue adresse un compte rendu succinct sur le déroulement de la compétition à Patrick BUSSARD (mail : bussard.patrick@wanadoo.fr).

5. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de la charte du développement durable de la FCD, l'objectif est de développer les « bonnes pratiques » d'où l'obligation de :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et les modes de déplacement ou le covoiturage ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- nettoyer et rendre propres les sites en organisant la collecte des déchets ;
- promouvoir une gestion moderne et nouvelle des déchets produits.

Gérard HAUSE

Vice-président de la ligue Ouest de la FCD
Chargé des activités sportives

Destinataires (par courriel) :

- Président de la ligue Ouest ;
- Comité directeur de la ligue Ouest ;
- Trésorier général de la ligue ;
- Présidents des clubs LO/FCD ;
- Conseiller Technique Sportif « tir sportif » de la ligue Ouest

ANNEXE 1
PROGRAMME DES ÉPREUVES DE TIR 10/25/50M

CHAMPIONNAT de TIR DE PRINTEMPS de la LIGUE OUEST
Le dimanche 10 mars 2019 à RENNES (35)

Attention, l'heure indiquée pour le 10 et le 50m est celle du premier plomb de match, précédée de 15 minutes d'essai et de 15mn de préparation.

CARABINE & PISTOLET 10M (cibles électroniques)

Série 101 : 09h00-10h15.
Série 102 : 10h45 12h00
Série 103 : 13h15 14h30
Série 104 : 15h00 16h15

PISTOLET 25M (cibles papier)

Série 251 : 09h00 10H45
Série 252 : 11h15 13h15
Série 253 : 14h30 16h30

CARABINE 50M (cibles électroniques)

Série 501 : 09h00 09h50
Série 502 : 10h30 11h20
Série 503 : 13h30 14h20
Série 504 : 15h00 15h50

Réservations obligatoires pour toutes les disciplines.

Fin des épreuves à 16h30.

Palmarès et remise des récompenses à 17H00

Vin d'honneur à 17H30

ANNEXE 2

DISCIPLINES ET CLASSEMENTS

CHAMPIONNAT de TIR DE PRINTEMPS de la LIGUE OUEST **Le dimanche 10 mars 2019 à RENNES (35)**

1 - PARTICIPATION AUX ÉPREUVES

a) Conditions d'accès :

L'accès est libre et non soumis à un quota de point. Les épreuves sont ouvertes à partir de la catégorie Minime pour le 10 et le 50m et Cadet pour le 25m. L'inscription des participants est laissée à l'appréciation du responsable de section tir. **Tous les matchs se tirent sur 60 coups.** Les épreuves sont ouvertes aux personnes en situation de handicap (Para-tir et handi-tir).

b) Catégories :

Un seul classement open par discipline.

Le meilleur jeune, la meilleure féminine et le meilleur vétérane de chaque épreuve seront également récompensés en fonction de leur âge, performance ou engagement dans la compétition.

c) Tous les participants sont licenciés FCD.

d) La participation aux épreuves « armes à feu » (catégories B et C) implique la « double licence » FCD/FFTir. La licence FFTIR doit être établie au nom du club FCD ou celui avec lequel le club FCD a une convention pour la pratique des disciplines FFTIR dans ce cas toutes les licences de l'équipe doivent être au nom du même club FFTIR. Dans le cas contraire, le tireur ne pourra pas participer au classement par équipe mais seulement en individuel.

e) Discipline :

Chaque participant peut tirer et être classé dans deux disciplines, pistolet 10m et 25 M (FFTir 100 et 252) ou carabine 10m et 50 m (FFTir 104 et 501).

2 - CLASSEMENT CLUBS

La coupe de la Ligue Ouest est remportée par le club qui totalise le plus de points dans les quatre disciplines inscrites (C10 C50 P10 P25). Le classement est réalisé sur 2400 points.

3 - ÉQUIPES

Une équipe est composée de deux tireurs de la même discipline quel que soit leur catégorie.

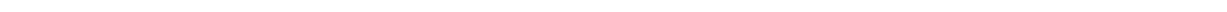
La coupe par équipe par discipline est remportée par le club qui totalise le plus de points par l'addition du score de ses deux meilleurs tireurs.

4 - ARBITRAGE DES EPREUVES

L'arbitrage sera assuré par des arbitres FFTIR bénévoles (rbt au tarif kilométrique de la LO et prise en charge repas et nuitée éventuelles) chaque fois que l'organisation estimera indispensable la présence d'un arbitre sur le pas de tir (Pistolet 25m). A défaut, des bénévoles qualifiés assureront le bon déroulement des épreuves.

5 - INFORMATIONS PRATIQUES

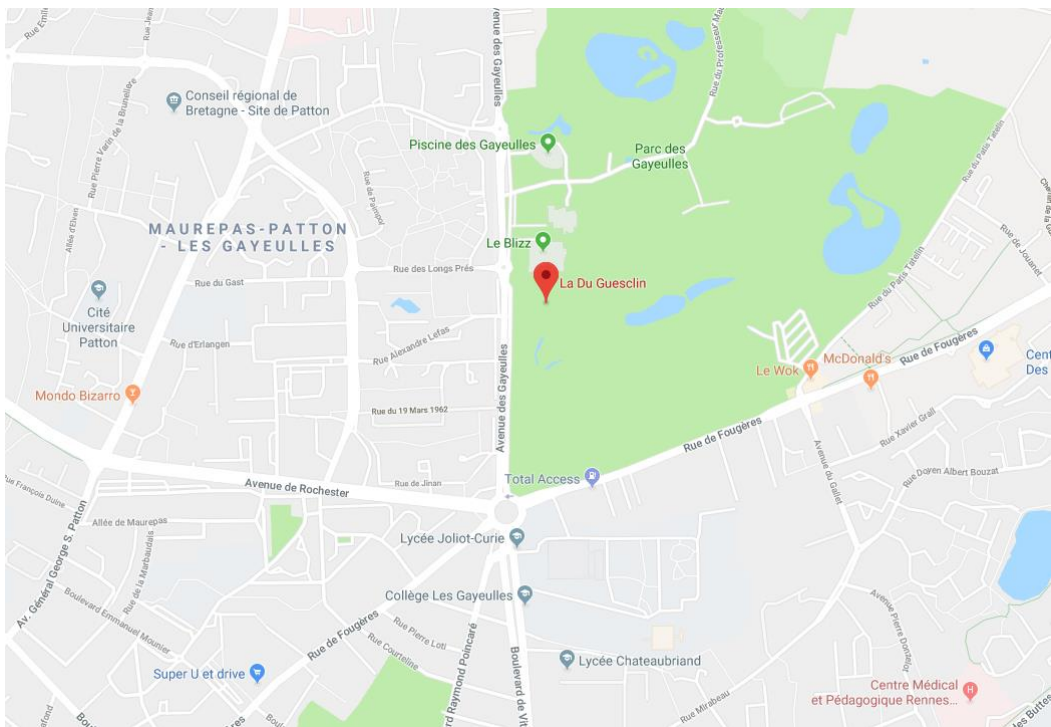
La vérification des inscriptions et le contrôle des licences seront effectués à l'arrivée au club de LA DUGUESCLIN. Cette formalité peut être réalisée par le capitaine d'équipe ou responsable de section pour l'ensemble de ses athlètes. Il n'y aura pas de contrôle d'arme et d'équipement mais des vérifications en cas de doute ou de tricherie avérée pourront être réalisées par un arbitre FFTIR.



ANNEXE 3

PLAN DE SITUATION

Club accueil : Société de tir de la DUGUESCLIN à RENNES
2 avenue des Gayeulles à RENNES 35700



ANNEXE 4
FORMULAIRE D'AUTORISATION PARENTALE

TIR SPORTIF - CHAMPIONNAT DE PRINTEMPS ligue Ouest
Dimanche 10 mars 2018

Nom du club :

Enfant :

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

Coordonnées de la personne à joindre en cas de problème :

NOM : Prénom :

Tél. domicile :

Tél. portable :

Tél. professionnel :

POUR LES MINEURS

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) :

Tuteur légal AUTORISE mon enfant :

Né (e) le : à :

A participer à la compétition de tir qui se déroulera à : Stand de tir de la DUGUESCLIN RENNES

Le **dimanche 10 mars 2019**.

J'autorise par la présente, le responsable de la délégation, à prendre à ma place toutes les dispositions qu'il jugera nécessaire en cas de maladie ou d'accident survenant à mon enfant. Dans tous les cas, le responsable de la délégation prendra contact avec la personne citée ci-dessus.

Je donne mon plein accord aux médecins pour effectuer toute intervention médicale ou chirurgicale urgente qu'ils jugent nécessaire pour la préservation de sa santé.

N° SS (du parent couvrant l'enfant) :

Mutuelle :

Signature du tuteur légal

(Précédée de la mention “lu et approuvé manuscrite”).

